

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 20 Juin 2019

10940

■ **Approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire nord-ouest, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'étudier la possibilité de création d'une zone d'activités sur secteur Billard-Bricard, commune de Gignac-la-Nerthe, à proximité de la ZAC des Florides. Situé en bordure de la RD 368 et desservi par l'autoroute A55, ce site qui accueille déjà plusieurs entreprises, est classé au PLU de la commune en zone AU2 (à urbaniser, non règlementée, à vocation d'activités économiques).

Par délibération du 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard-Bricard et a approuvé un mandat avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique. Dans le cadre de ce mandat, des études pré-opérationnelles et de positionnement économique ont permis de définir les premiers éléments de programmation urbaine et fonctionnelle ainsi que de proposer un périmètre d'aménagement sur une surface de 20 hectares environs.

L'opération est depuis le 1^{er} janvier 2016 de compétence métropolitaine.

A ce titre de ces études, des investigations sur un site de stockage de terres situé au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

Un premier avenant à la convention de mandat approuvé le 18 octobre 2018 au Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte du site pollué. Cet avenant a notamment permis de supprimer les études préalables à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Le périmètre d'étude initial Billard-Bricard est limitrophe à une zone économique située le long de la RD 368, sur laquelle des mutations s'opèrent actuellement. Il convient donc d'intégrer à la réflexion globale, le périmètre de ce site économique situé à l'articulation entre le secteur Billard-Bricard et la ZAC des Florides aménagée sur la commune de Marignane.

Pour permettre à la Métropole de disposer d'une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur, le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre d'être initial, en incluant deux nouveaux périmètres répartis entre deux communes, Gignac-la-Nerthe et Marignane (cf. plan des périmètres d'études en annexe 1), à savoir :

- Le périmètre P2 (17ha), correspondant à la zone UEb au PLU de la commune de Gignac-la-Nerthe, situé de part et d'autre de l'axe structurant de la RD 368.
- Le périmètre P3 (27ha), correspondant à une zone d'urbanisation future au PLU de la commune de Marignane qui se trouve en continuité de la ZAC des Florides.

De façon inhérente à l'élargissement du périmètre d'études, les missions suivantes doivent s'ajouter au mandat existant :

- Élaboration d'un schéma global d'organisation des trois périmètres (P1-P2-P3),
- Analyse foncière globale avec fiches d'immeubles selon les duretés foncières (principalement sur P2 et P3),
- Étude Pollution G1,
- Étude de faisabilité de calibrage pour un giratoire sur la RD 368,
- Reprise de l'étude de composition urbaine (P1) en intégrant la zone polluée et en intégrant P2,
- Étude d'une variante sur la prise en compte de la pollution : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur ce secteur pour valoriser le site pollué en îlot d'activité.

Un tableau de synthèse en annexe 2 résume les missions déjà confiées et celles nouvellement attribuées.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, un avenant n°2 est proposé ayant pour objet de :

- Redéfinir les missions,
- Ajuster le délai d'exécution du mandat,
- Réévaluer l'enveloppe prévisionnelle,
- Réévaluer la rémunération du mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-

- Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
 - La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs d'aménagement d'un pôle d'activités situés sur le secteur Nord-Ouest ;
 - La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
 - L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,
- Que le secteur Billard-Bricard fait partie des derniers espaces aménageables du territoire,
- Qu'il est nécessaire d'adapter les études confiées par mandat à la SOLEAM sur le secteur Billard-Bricard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 au mandat d'études ci-annexé conclu avec la SOLEAM pour l'élargissement du périmètre des études à conduire sur ce site, en intégrant la réhabilitation du site pollué dans le cadre du projet d'Aménagement du secteur Billard-Bricard.

Article 2 :

La nouvelle enveloppe financière des dépenses d'études à mener dans le cadre de l'avenant n°2, est évaluée à 526 898,00 euros HT (cinq cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes), soit) 374 420,00 euros HT (Trois cent soixante-quatorze mille quatre cent vingt euros hors taxes) de plus que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée dans le précédent avenant.

Article 3 :

La rémunération de La SOLEAM est modifiée et s'élève à 71 851,00 euros HT (soixante et onze mille huit cent cinquante et un euros hors taxes), soit 86 221,20 euros TTC (quatre-vingt-six mille deux cent vingt et un euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

Article 4 :

La durée d'exécution des études au vu des nouvelles missions confiées du fait de l'extension du périmètre est prolongée de 6 mois, soit une fin prévisionnelle le 23 janvier 2021.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence - Sous Politique : C140 - Nature : 617 - Fonction : 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MANDAT D'ÉTUDES AVEC LA SOLEAM POUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MISSIONS SUR LE SECTEUR BILLARD-BRICARD SUR LES COMMUNES DE MARIGNANE ET GIGNAC-LA- NERTHE.

Par délibération du 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard-Bricard et a approuvé un mandat d'études avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique. Dans le cadre de ce mandat, des études pré-opérationnelles et de positionnement économique ont permis de définir les premiers éléments de programmation urbaine et fonctionnelle ainsi que de proposer un périmètre d'aménagement sur une surface de 20 hectares environ.

Au titre de ces études, des investigations sur la pollution d'un stockage de terres situé au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

L'opération est depuis le 1^{er} janvier 2016 de compétence métropolitaine.

Un premier avenant au mandat approuvé le 18 octobre 2018 par le Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte d'un site pollué sur le périmètre Billard-Bricard. Cet avenant a notamment permis de supprimer les études préalables à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Le périmètre d'étude initial Billard-Bricard est limitrophe à une zone économique située le long de la RD 368, sur laquelle des mutations s'opèrent actuellement. Il convient donc d'intégrer à la réflexion globale du périmètre ce site économique situé à l'articulation entre le secteur Billard-Bricard et la ZAC des Florides aménagée sur la commune de Marignane.

Pour permettre à la Métropole de disposer d'une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur, le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre initial, en incluant deux nouveaux périmètres répartis entre deux communes, Gignac-la-Nerthe et Marignane et de façon inhérente à l'élargissement du périmètre d'études d'une surface totale de 70 hectares, des missions s'ajoutent au mandat d'études existant.

L'enveloppe financière des études à mener est réévaluée à 526 898,00 euros HT, soit 374 420,00 euros HT de plus que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée dans le précédent avenant.

La rémunération de La SOLEAM est modifiée et s'élève à 71 851,00 euros HT (soixante et onze mille huit cent cinquante et un euros), soit 86 221,20 euros TTC (quatre-vingt-six mille deux cent vingt et un euros et vingt centimes).

La durée d'exécution des études au vu des nouvelles missions confiées du fait de l'extension du périmètre est prolongée de 6 mois, soit une fin prévisionnelle le 23 janvier 2021.

METROPOLE

SOLEAM



MANDAT D'ETUDES

GIGNAC-LA-NERTHE

SECTEUR BILLARD-BRICARD

AVENANT N° 2

ENTRE :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, par délibération FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018,

ci-après dénommée Le Mandant

ET :

SOLEAM, Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise, Société Publique Locale au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de la Ville de Marseille et les bureaux au 49, la Canebière – 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 000 26 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 26 juin 2014,

ci-après dénommée Le Mandataire

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE :

Une convention de mandat d'études n°15/0405 a été approuvée par délibération du 3 juillet 2015 par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, pour confier à sa société publique locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), des études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Billard-Bricard sur la commune de Gignac-la-Nerthe. L'opération est depuis le 1^{er} janvier 2016 de compétence métropolitaine.

Un premier avenant approuvé le 18 octobre 2018 au Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte d'un site pollué sur le périmètre Billard-Bricard. Cet avenant a notamment permis de supprimer les études préalables à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Le périmètre d'étude initial Billard-Bricard est limitrophe à une zone économique située le long de la RD 368, sur laquelle des mutations s'opèrent actuellement. Il convient donc d'intégrer à la réflexion globale du périmètre ce site économique situé à l'articulation entre le secteur Billard-Bricard et la ZAC des Florides aménagée sur la commune de Marignane.

Ainsi, pour permettre à la Métropole de disposer d'une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur, le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre initial, en incluant deux nouveaux périmètres répartis entre deux communes, Gignac-la-Nerthe et Marignane (cf. plan des périmètres d'études en annexe 1), à savoir :

- Le périmètre P2 (17 Ha¹), correspondant à la zone UEb au PLU de la commune de Gignac-la-Nerthe, situé de part et d'autre de l'axe structurant de la RD 368.
- Le périmètre P3 (27 Ha¹), correspondant à une zone à urbanisation future au PLU de la commune de Marignane, se trouve en continuité de la ZAC des Florides.

De façon inhérente à l'élargissement du périmètre d'études, les missions suivantes s'ajoutent au mandat d'études existant :

- Élaboration d'un schéma global d'organisation des trois périmètres (P1-P2-P3),
- Analyse foncière globale avec fiches immeubles selon les duretés foncières (principalement sur P2 et P3),
- Étude Pollution G1,
- Étude de faisabilité de calibrage pour un giratoire sur la RD 368,
- Reprise de l'étude de composition urbaine (P1) en intégrant la zone polluée et en intégrant P2,
- Étude d'une variante Pollution Option 1 : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur ce secteur pour valoriser le secteur pollué en îlot d'activité.

Il convient de noter que l'étude de marché a été achevée dans le cadre du mandat initial.

L'étude Pollution des mesures de sécurisation du site avec les piézomètres, annoncée dans l'avenant n°1, est en cours.

L'étude hydraulique est déjà attribuée dans la mission du prestataire Greenfield.

Un tableau de synthèse en annexe 2 résume les missions déjà confiées et celles nouvellement attribuées.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, un avenant n°2 est proposé ayant pour objet de :

¹ IGN Géoportail

- Redéfinir les missions,
- Ajuster le délai d'exécution d'études,
- Réévaluer l'enveloppe prévisionnelle,
- Réévaluer la rémunération mandataire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 1.1 « Objet du mandat » est modifié comme suit :

Dans le cadre de sa politique d'intensification de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire par une offre économique diversifiée, le Mandant envisage de réaliser sur le secteur Nord-Ouest de son territoire, une opération destinée à la création d'un parc d'activités sur des terrains d'une superficie d'environ 70 hectares situés sur la commune de Gignac-La-Nerthe, secteur Billard-Bricard (voir plan annexé).

ARTICLE 2 :

L'article 1.3 « Définition du contenu des études et missions confiées », tel qu'il apparait dans l'avenant n°1 est modifié et complété comme suit :

Etudes :

1. *Élaboration d'un schéma global d'organisation (P1-P2-P3), avec des zooms par périmètre.*
2. *L'étude d'un périmètre opérationnel sur P1 et P2, avec la définition d'un programme et des propositions de schémas d'aménagement sommaires intégrant l'aménagement du site pollué et le coût prévisionnel sommaire des infrastructures. Étude hydraulique incluse.*
3. *L'étude d'impact sur P1 et P2, en fonction du programme défini (étude de trafic, volet « faune/flore », étude de trafic, étude acoustique, étude Air et Santé).*
4. *Une analyse foncière globale de la dureté foncière sur les 3 secteurs [(P1-P2-P3) comprenant les demandes de fiches immeubles uniquement sur le périmètre opérationnel, qui sera déterminé à l'issue du schéma d'organisation.*
5. *Étude Pollution Option 1 : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur P1.*
6. *Étude Pollution Option 2 : Étude des modalités de mise en sécurité des terres polluées et préconisations techniques avec un AMO Pollution sur P1.*
7. *Étude de faisabilité giratoire RD 368.*
8. *Étude Pollution G1.*

ARTICLE 3 :

L'article 2 « Entrée en vigueur – durée du contrat – délais d'exécution des études » est modifié comme suit :

Le Mandant notifiera au Mandataire le contrat de mandat d'études signé. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Le mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

La durée d'exécution des études au vu des nouvelles missions confiées par l'extension du périmètre, est prolongée de 6 mois à partir de la date d'échéance inscrite dans l'avenant n°1 du 23 juillet 2020, soit une fin prévisionnelle le 23 janvier 2021.

ARTICLE 4 :

L'article 3 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié et complété comme suit :

Le mandat de mission avenanté le 18/11/2018 évaluait à 152 478 €HT les missions du mandat.

Au VU DU NOUVEAU MANDAT DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études est évalué à 526 898,00€ HT, soit 374 420,00 €HT de plus que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée dans le précédent avenant.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. Le coût des études ;
2. Les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

ARTICLE 4 :

L'article 7 « Rémunération du mandataire, modalités de paiement, avances » est modifié pour les articles 7.1 et 7.4.1 comme suit :

L'article 7.1 « Montant de la rémunération du Mandataire » :

Le montant de la rémunération s'effectue sur la base forfaitaire de 5% des dépenses, soit 15 201 €HT supplémentaire sur les dépenses des études complémentaires :

- Montant HT : 71 851,00 €
- Montant TVA 20% : 14 370,20€
- Montant TTC : 86 221,20 €
- Montant TTC (en lettres) : Quatre-vingt-six mille deux cent vingt et un euros et vingt centimes.

L'article 7.4.1 « Modalités de règlement » :

Les modalités de règlement de la rémunération restant à verser au mandataire sont exigibles à la remise de tels évènements :

- 2019
 - Définition des mesures de sécurisation du site et de traitement de la pollution suite aux résultats donnés par la pose des piézomètres : 18 650,00 € HT
 - Analyse foncière globale : 4 000,00 €HT
 - Étude de faisabilité giratoire RD 368 : 3 201,00€ HT
- 2020

- Étude Pollution Option 1 ou Option 2 : 5 000,00 € HT.
- Remise d'un schéma global d'organisation : 8 000,00 €HT

A l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 9 de la convention de mandat, il sera établi un décompte général récapitulant le montant total des honoraires perçus par le Mandataire au titre de l'exécution du contrat et fixant le solde restant dû le cas échéant.

ARTICLE 5 :

Les autres stipulations du mandat non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent en vigueur.

La Métropole Aix Marseille Provence notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à Marseille, le
En quatre exemplaires originaux

<p>Pour le Mandant :</p> <p>Le Vice-Président de la Métropole Aix Marseille Provence, délégué à la stratégie et à l'aménagement du territoire, du SCOT et des schémas d'urbanisme</p> <p>Henri PONS</p>	<p>Pour le mandataire :</p> <p>Le Directeur Général de la SOLEAM</p> <p>Jean-Yves MIAUX</p>
--	--

ANNEXES

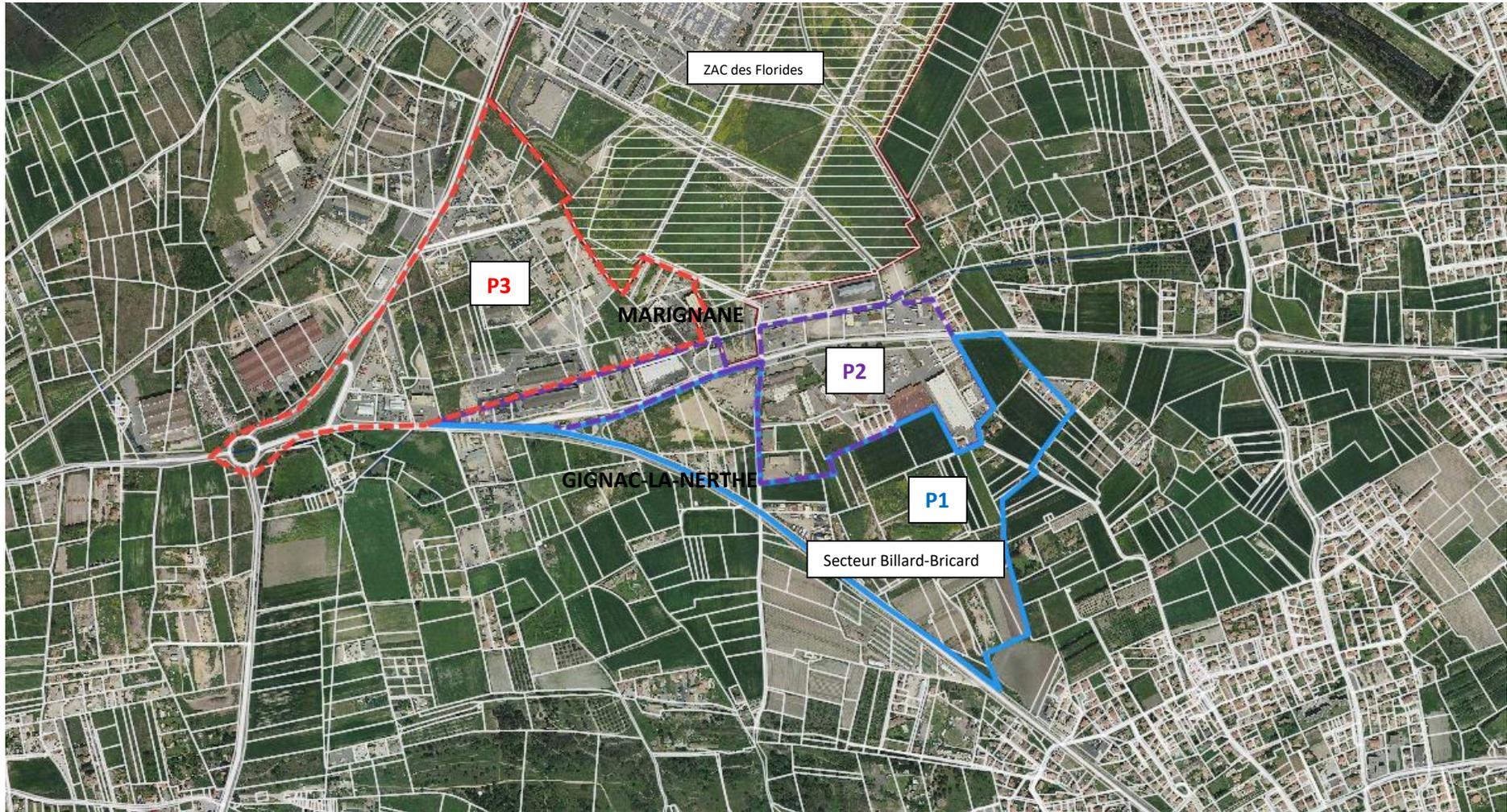
- Annexe 1 : Cartographie aérienne du périmètre
- Annexe 2 : Tableau de synthèse / Evolution des missions
- Annexe 3 : Echancier prévisionnel

ANNEXE 1

Périmètre études secteur Billard-Bricard (30.04.2019)

Légende

Périmètre		Légende		Commune
P1	Env. 30ha		Périmètre initial mandat d'études SOLEAM/MAMP	Gignac-la-Nerthe
P2	Env. 16ha		Périmètre 2	Gignac-la-Nerthe
P3	Env. 27ha		Périmètre 3	Marignane



ANNEXE 2

Tableau de synthèse / Evolution des missions

Missions du mandat initial (06 juillet 2015)	Missions du Mandat Avenant n°1 (18 novembre 2018)	Missions du Mandat Avenant n°2 (Juin 2019)
ETUDES	ETUDES	ETUDES
etude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération	Etude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération	Elaboration d'un schéma global d'organisation (sur P1-P2 et P3)
Etude d'impact	Etude d'impact (restreinte au "volet faune/flore")	Etude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération (sur P1-P2 - "périmètre opérationnel")
Etude de faisabilité sur le potentiel et développement en énergies renouvelables	Etude hydraulique	Etude hydraulique
Etude hydraulique	Etude de marché	Etude d'impact (de nouveau global - étude de trafic/étude acoustique, faune/flore, étude Air et Santé)
Etude de marché	Analyse des dispositions du PLU	Etude de marché
Analyse des dispositions du PLU	Etudes Pollution (Caractérisation des Sols et déchets, Mesure de sécurisation et Dimensionnement d'un recouvrement du secteur avec AMO Pollution)	Analyse des dispositions du PLU/PLUi
Enquête foncière complémentaire	Propositions de programmes, de schémas d'aménagement, intégrant le schéma et le coût prévisionnel sommaire des infrastructures	Analyse foncière globale
Assistance à la concertation préalable à la Création de la ZAC		Etude Pollution Option 1 : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur P1 - avec AMO Pollution
Définition du programme de la Z.A.C avec des propositions de programmes, de schémas d'aménagement, intégrant le schéma et le coût prévisionnel sommaire des infrastructures		Etude Pollution Option 2 : Mesure de sécurisation et Dimensionnement d'un recouvrement du secteur, avec AMO Pollution
DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC		Etude de faisabilité giratoire RD 368
DOSSIER LOI SUR L'EAU		Etude Pollution G1

En rouge : missions supprimées

En vert : missions ajoutées

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 312-ETUDE CREATION ZAC BILLARD-BRICARD SUR GIGNAC

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT Avenant n°1	HT Avenant n°2	TVA	TTC	A fin 2018	2019	2020	2021
	Budget préc.	Budget actualisé			Cumul	Prév.	Prév.	Prév.
B : 312/101-Etudes d'Impact sur P1-P2	-16 543	-80 000	-15 859	-95 859	-24 135	-706	-71 018	
B : 312/108-Etude d'Opportunités Économiques	-15 600	-15 600	-3 120	-18 720	-18 720			
B : 312/115-Analyse foncière globale		-77 760	-15 552	-93 312		-93 312		
B : 312/200-Etude de faisabilité giratoire RD368		-12 000	-2 400	-14 400		-14 400		
1-Budget Etudes	-32 143	-185 360	-36 931	-222 291	-42 855	-108 418	-71 018	
B : 312/111-Characterisation des Déchets		-26 230	-5 246	-31 476	-31 476			
B : 312/112-Etude Pollution Option 1 et 2	-84 290	-35 000	-7 000	-42 000			-42 000	
B : 312/113-Etudes pollution G1		-150 000	-30 000	-180 000		-72 000	-108 000	
B : 312/114-AMO Environnement		-24 508	-4 902	-29 410	-2 580	-26 830		
A10-Characterisation des Déchets	-84 290	-235 738	-47 148	-282 886	-34 056	-98 830	-150 000	
B : 312/102-Etudes Urbaines et Fonctionnelles Création de ZAC	-36 045	-45 800	-9 160	-54 960	-24 960	-30 000		
B : 312/103-Elaboration d'un schéma global d'organisation(P1-P2-P3)		-60 000	-12 000	-72 000			-60 000	-12 000
A10-Etudes Urbaines et Fonctionnelles Création de ZAC	-36 045	-105 800	-21 160	-126 960	-24 960	-30 000	-60 000	-12 000
B : 312/A300-Rémunération Etudes	-56 650	-71 851	-14 370	-86 221	-43 800	-26 821	-15 600	
B45-Rémunération Mandataire	-56 650	-71 851	-14 370	-86 221	-43 800	-26 821	-15 600	
Sous-total dépenses	-209 128	-598 749	-119 609	-718 358	-145 671	-264 069	-296 618	-12 000
A : 312/400-Produits Financiers	305	305		305	305			
Ar60-Produits Financiers	305	305		305	305			
A : 312/100-Avance					80 000			-80 000
A : 312/200-Demande de Remboursement	140 843	512 223	116 838	629 061	97 851	78 579	369 134	83 497
A : 312/300-Rémunération Forfaitaire	67 980	86 221	2 771	88 992	43 800	21 421	23 771	
Br10-Demande de Remboursement	208 823	598 444	119 609	718 053	221 651	100 000	392 905	3 497
Sous-total recettes	209 128	598 749	119 609	718 358	221 956	100 000	392 905	3 497
Trésorerie brute					76 285	-87 784	8 503	